



Vos enfants de plus de 17 ans sont intéressés par l'animation BAFA ?

Le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) est un diplôme de l'animation volontaire dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs. Il diffère des diplômes professionnels.

Cette notion d'animation volontaire s'inscrit complètement dans une démarche d'Education Populaire. L'Education Populaire donne la possibilité à chacun de tout âge, de tout milieu, individuellement ou collectivement, d'accéder à la formation, à la culture, pour lui permettre d'être citoyen à part entière. Elle contribue au devenir de chacun à être acteur de sa vie et de la société, non à la subir sans la comprendre. L'Education Populaire a des vertus **progressistes**. Le métier d'animateur est issu de l'Education Populaire pour que la jeunesse continue à s'épanouir et s'émanciper. Et nous avons besoin de votre engagement **et de votre volontariat** pour permettre cette continuité.

L'IFOREP (Institut de Formation de Recherche et de Promotion) propose chaque année une formation au BAFA.

Celle-ci comprend les stages théoriques et pratiques qui ne peuvent être dissociés.

Elle est ouverte aux ouvriers et ayants-droits de la CMCAS Languedoc (enfants ou conjoint/te d'agents). Le quota de places est calculé en fonction du nombre d'enfants (6/11ans) de notre CMCAS affectés en centre jeunes, l'été qui précède la formation.

Condition :

Etre âgé(e) de 17 ans au 31 janvier 2017.

Inscription :

Adresser une lettre de motivation accompagnée d'un CV (en indiquant votre adresse mail) et des photocopies des diplômes (**PSC1**, surveillant de baignade ou autre) au président de la CMCAS avant le 15 octobre 2016.

Les candidats seront reçus durant le mois de novembre 2016 et la liste sera présentée au Conseil d'Administration de la CMCAS qui validera les candidat(e)s retenu(e)s.

Déroulement de la formation :

- 1^{ère} étape : stage de formation de 10 jours pendant les vacances scolaires de février ou de printemps 2017,
- 2^{ème} étape : stage pratique **en Accueil Collectif de Mineurs (ACM)** d'une durée minimale de 14 jours **(en 1 fois ou en 2 fois)**,
- 3^{ème} étape : stage d'approfondissement d'une durée minimale de 6 jours ou de qualification surveillance de baignade en ACM de 8 jours.

Chacune de ses étapes donne lieu à une évaluation. A l'issue du parcours complet, la formation est validée par un jury de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

La prise en charge financière est réalisée par la CCAS (Caisse Centrale des Activités Sociales des Industries Electrique et Gazière), elle se fait à la hauteur des quotas CMCAS évoqués e, amont. En contrepartie, les candidat(e)s retenu(e)s s'engagent à encadrer au moins deux été consécutifs pour l'organisme en séjours de vacances.